



BPEV
8, rue du 31-Décembre
1207 Genève

N/réf. CF/GB

Genève, le 3 janvier 2022

Commission consultative sur les violences domestiques

Rapport d'activité législature 2018-2023

3e année

(1er décembre 2020– 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 2, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);

Article 6, du règlement concernant la commission consultative sur les violences domestiques, du 30 mai 2007 (RComVD; F 1 30.03);

Article 6, alinéa 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30);

Articles 1 et suivants, du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 5 mars 2014 (RPEPV; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de conseiller le Conseil d'Etat et le BPEV concernant toutes les questions relatives aux violences domestiques dans le canton de Genève et de faire toute proposition à cet égard. Elle soutient le BPEV dans ses activités visant la réalisation des buts inscrits dans la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005 (LVD; RSG F 1 30). Annuellement, elle adresse un rapport d'activité au Conseil d'Etat, en collaboration avec le BPEV (article 6, al.3 LVD).

La présidence, assurée par le BPEV, désigne un comité constitué d'au maximum 10 membres parmi les membres de la commission. Ce comité est présidé par le BPEV et se réunit aussi souvent que cela est nécessaire. Il prépare notamment les séances de la commission et lui soumet des propositions (article 6 RComVD).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie en plénière le 28 septembre 2021. Les thèmes traités lors de cette séance étaient les suivants :

- présentation du projet-pilote Service Externe de Soutien (SES) par la Conseillère d'Etat, Madame Nathalie Fontanet et par le directeur de l'association Foyer Arabelle, Monsieur Marc-Antoine La Torre. Cette prestation, développée par l'association Foyer Arabelle à la demande du Département des finances et des ressources humaines et en collaboration avec le BPEV, consiste en un accompagnement social, mobile et de court terme pour les personnes victimes de violences domestiques hébergées temporairement en hôtel ou par des proches;
- présentation du projet-pilote Enfance par Madame Daria Clay, directrice du Foyer Au Cœur des Grottes, Madame Claire Dal Busco, directrice adjointe et Madame Laurence Froidevaux, cheffe de projet. Le projet vise à améliorer la prise en charge des enfants hébergés au foyer en concevant et en développant de nouvelles prestations spécifiquement destinées à ces derniers.

Une séance de comité a également eu lieu le 12 octobre 2021, qui a été consacrée :

- au suivi statistique des MEA (Mesures d'éloignement administratif) et des problématiques en lien avec ces mesures;
- à l'information du comité des travaux consacrés aux violences domestiques effectués dans des groupes de travail extérieurs à la commission: le groupe de travail portant sur l'amélioration de la protection des victimes, travaillant à la mise en œuvre au niveau cantonal des articles 55a CP et 28 c CC et le groupe de travail interdépartemental "Hébergement", chargé d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations du rapport hébergement rendu par la Commission.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour à partir des propositions des membres;
- convocation des séances;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- gestion des démissions et nominations des membres.

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1 ^{er} semestre	0 francs
<u>2^{ème} semestre</u>	<u>260 francs</u>
TOTAL	260 francs

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

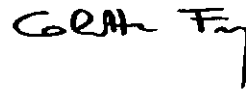
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Colette Fry
Présidente de la commission

Service adm CE (CHA)

De: CE DF (DF)
Envoyé: lundi 10 janvier 2022 16:16
À: Service adm CE (CHA)
Cc: Fry Colette (DF); Egalité (DF); Dose Sarfatis Emanuela (DF)
Objet: Dépôt CE du 19.01.2022 - Pt 5.2 - DF : Rapport d'activité législature 2018-2023 (3ème année) - Commission consultative sur les violences domestiques
Pièces jointes: Rapport_CCVD_2021.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le fichier de l'objet précité, pour inscription au CE du 19 janvier 2022 en affaire administrative.

Avec nos remerciements et meilleures salutations,

Massimo Leonti
Dossiers Conseil d'Etat

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines (DF)
Secrétariat général
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3860 - 1211 Genève 3
Tél. +41 (22) 327 98 20
Code d'acheminement interne: A105ER/DF

